

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 10/07/2020**

Date de convocation : 03/07/20

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Cécile RENAUD, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale
Florian COUDRAY, conseiller municipal

Absents excusés : M.Arnaud Sabin; Mme Anne-Sophie Rondin ; Madame Pascale Loiseau

Absents :

Pouvoirs : de Mme Rondin à Mme Médard

Secrétaire de séance : Jean-Claude Noël

Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal des Conseils du 19/06/2020
 - Adoption de l'ordre du jour
-
1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation
 2. OBJET : Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs
 3. OBJET : Programme de voirie 2020 - devis
 4. OBJET : Travaux d'aménagement de la mairie - devis
 5. OBJET : Projet de règlement local de publicité (RLP) de la ville de Lécousse – Avis du conseil municipal de Romagné
 6. OBJET : Désaffectation et déclassement d'une partie de la salle des castors
 7. OBJET : Salle des castors – Ancienne cantine- Convention d'occupation précaire avec l'entreprise individuelle de Mme Aurélie Baillargé - « Les Ciseaux d'Auré »
 8. OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs
 9. OBJET : Désignation du délégué titulaire élu au COS Breizh
 10. OBJET : Demande de transfert d'une garantie d'emprunt de l'OGEC de l'école Sainte Anne
 11. OBJET : Ecole Sainte Anne – demande de subvention pour la garderie périscolaire
 12. OBJET : Questions diverses

Il est proposé de reporter le point concernant les avenants au marché de travaux de construction du pôle socio-culturel, certaines données manquent encore pour les présenter dès maintenant devant le conseil municipal.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19/06/2020 est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.

1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 03 juillet 2020;

Vu l'état d'urgence lié à la crise sanitaire,

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 03/07/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 03 juillet 2020 aux membres du conseil municipal de Romagné.

2. OBJET : Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Mesdames Isabelle Renault, Dominique Delaunay, Tiphaine Sourdin et de Monsieur Florian Coudray.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes : une seule liste est enregistrée :

La liste de Mme Cécile PARLOT est composée par :

Candidats délégués titulaires

1. Mme Cécile Parlot
2. M.Jean-Claude Noël
3. Mme Roselyne Médard
4. M.Pascal Mahé
5. Mme Zilpa Vilsalmon

Candidats délégués suppléants :

6. M.Ludovic Martin
7. Mme Anne-Cécile Renaud
8. M.Olivier Guérinel

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 17

A obtenu :

- liste de Mme Cécile PARLOT : 17 voix

Mme le Maire proclame les résultats définitifs pour les délégués titulaires :

Liste de Mme Cécile PARLOT : 17 voix

d) Élection des délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 17

A obtenu :

- liste de Mme Cécile PARLOT : 17 voix

Mme le Maire proclame les résultats définitifs pour les délégués suppléants:

Liste de Mme Cécile PARLOT : 17 voix

Mme le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste de Mme Cécile PARLOT : 17 voix

3. **OBJET** : Programme de voirie 2020 - devis

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 07/07/20

Des devis ont été demandés en vue de réaliser les travaux d'entretien de voirie 2020. Ils concernent les lieux suivants :

Lieux
Le Roquet
Pierre-Fritte
La Grouennerie
La Chasserie
La Laiterie
2 Lotissement des chênes
ZA des estuaires

Ont été consultés l'entreprise Beaumont, et l'entreprise Dauguet Tumoine.

Cette dernière n'a pas souhaité répondre.

Il est donc proposé à l'Assemblée de retenir la proposition de l'entreprise Beaumont aux montants ci-dessous présentés ; la commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition :

Lieux	Prestations	Unité	Quantité	Entreprise Beaumont	Total HT
Le Roquet	Délimitation de voie	ml	151	2,10 €	317,10 €
	Empierrement, Reprofilage	m ²	351	5,20 €	1 825,20 €
	Tricouche	m ²	351	10,90 €	3 825,90 €
Pierre-Fritte	Balayage	m ²	285	1,95 €	555,75 €
	Tricouche	m ²	285	10,90 €	3 106,50 €
La Grouennerie	Fourniture et pose de buses	ml	10	73,40 €	734,00 €
	Tricouche	m ²	15	10,90 €	163,50 €
	tête de pont	F	1	1 220,00 €	1 220,00 €
	Regard	U	1	1 450,00 €	1 450,00 €
	Tricouche	m ²	5	10,90 €	54,50 €

Lieux	Prestations	Unité	Quantité	Entreprise Beaumont	Total HT
La Chasserie	Terrassement pour purge	m ²	55	19,8	1 089,00 €
	Empierrement et reprofilage	m ²	55	22,8	1 254,00 €
	Tricouche	m ²	55	10,9	599,50 €
					0,00 €
La Laiterie	Déclignement de voie	ml	280	2,1	588,00 €
	Bicouche	m ²	1153	7,2	8 301,60 €
					0,00 €
2 Lotissement des chênes	terrassement pour suppression enrobé et dépose pavés	F	1	915	915,00 €
	Repose pavés granit	ml	11	31,1	342,10 €
	Reprofilage	m ²	25	5,2	130,00 €
	Enrobé à chaud	m ²	25	34	850,00 €
ZA des estuaires	reprise tranchés enrobé à chaud	m ²	5	55	275,00 €
PATA		t	10	810	8 100,00 €
PATA lance		t	2	1200	2 400,00 €
				total HT	38 096,65 €
				Total TTC	45 715,98 €

M.Noël note que le devis est juste en dessous des 40 000 € HT : au-delà de ce seuil, il aurait été nécessaire de rédiger un marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** l'offre de l'entreprise Beaumont TP pour des prestations d'entretien et d'amélioration de la voirie aux montants ci-dessus présentés ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération.

4. OBJET : Travaux d'aménagement de la mairie - devis

Rapporteur : Mme Roselyne Médard, 2^{ème} Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 07/07/2020

Pour permettre les évolutions de personnel à venir (recrutement gestionnaire RH..), des travaux d'aménagement des bureaux au sein de la mairie sont à prévoir :

- le futur gestionnaire Ressources Humaines/comptabilité occupera l'actuel bureau de l'urbanisme à l'étage de la mairie. Il est en effet logique qu'il se trouve à proximité de la secrétaire générale et du responsable de la comptabilité.

- A l'inverse, le service urbanisme sera positionné au RDC, à proximité de l'accueil, ce qui est également cohérent pour recevoir le public. Il convient donc de prévoir l'aménagement du bureau de l'urbanisme.

Sont requis l'acquisition de mobilier, et des travaux de peinture :

Les travaux de peinture seront effectués en régie.

Après analyse des offres, la commission des finances propose de retenir l'offre suivante :

Proposition UGAP	quantité	HT
bureau avec retour et caisson	1	762,74 €
armoire	2	639,84 €
Chaise de bureau	1	190,90 €
corbeille à papier	1	1,68 €
panneau affichage	1	57,42 €
Total HT		1 652,58 €
total TTC		1 983,10 €

Par ailleurs, il est proposé d'acquérir du mobilier plus fonctionnel que celui en place (tables rabattables à roulettes) pour aménager la grande salle de réunion.

Après analyse des offres, la commission des finances propose de retenir l'offre suivante :

UGAP	Montant HT	TTC
8 tables rabattables 180 x 80	1 869,28 €	2 243,14 €
Roulettes avec frein	184,80 €	221,76 €
Total	2 054,08 €	2 464,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** les propositions de l'UGAP ci-dessus présentées en vue d'aménager le nouveau bureau de l'urbanisme et d'acquérir du mobilier plus fonctionnel pour la grande salle de la mairie ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les devis et tous documents en lien avec cette délibération.

5. OBJET : Projet de règlement local de publicité (RLP) de la ville de Lécousse – Avis du conseil municipal de Romagné

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les articles L581-14-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme

Le Conseil municipal de Lécousse a approuvé par délibération du 28/02/20, l'arrêt du projet de règlement local de publicité et le bilan de la concertation.

Après consultation du dossier lié à ce projet, le conseil municipal de Romagné est invité à émettre un avis sur celui-ci.

Mme le Maire explique que le règlement de Lécousse est très proche de celui de Fougères.

Mme Renault demande si Romagné est dotée d'un règlement de publicité. M.Noël répond par l'affirmative mais explique qu'il allait très loin dans la taxation, y compris sur les petites enseignes. Il n'a finalement pas été appliqué. M.Roussel demande qui prélève la taxe ? M.Noël répond qu'il s'agit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Emet un avis favorable au projet de règlement local de publicité de la ville de Lécousse ;**

6. OBJET : Désaffectation et déclassement d'une partie de la salle des castors

Rapporteur : Mme Roselyne Médard, 2^{ème} Adjointe

Vu les articles L2111-1 et L2141-1 du code de la Propriété des personnes publiques

Vu l'avis de la commission des travaux du 02/07/20 et de la commission des finances du 07/07/20

La commune de Romagné est propriétaire de la salle des castors. La partie de ce local qui était affectée à l'ALSH ne l'est plus depuis fin 2009. Elle n'est affectée à aucune autre mission de service public.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'y conclure une convention d'occupation précaire avec la société « les Ciseaux d'Auré », pour lui permettre de poursuivre son activité le temps que les travaux dans le local qu'elle occupe actuellement soient terminés.

Il convient néanmoins de procéder avant au déclassement du bien.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du bâtiment et de prononcer son déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Constata** la désaffectation d'une partie des locaux de la salle des castors (ancien ALSH) et prononce le déclassement de cette partie du bâtiment.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

7. OBJET : Salle des castors – Ancien ALSH - Convention d'occupation précaire avec l'entreprise individuelle de Mme Aurélie Baillargé - « Les Ciseaux d'Auré »

Rapporteur : Mme Roselyne Médard, 2^{ème} Adjointe

Vu l'art L145-5-1 du Code de commerce,

Vu l'avis de la commission des finances du 07/07/20

Considérant le fait que la commune de Romagné est propriétaire de la salle des castors ;
Considérant le fait que l'entreprise individuelle du nom de Mme Aurélie Baillargé (appellation commerciale « Les ciseaux d'Auré », SIRET 534 687 371 00011) a fait part de son besoin d'un local pour maintenir son activité le temps que des travaux soient effectués dans celui qu'elle occupe actuellement ;
Considérant le fait que l'incertitude qui pèse sur la durée exacte des travaux constitue un élément de précarité, justifiant le recours à une convention d'occupation précaire

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention d'occupation précaire avec l'entreprise individuelle au nom de « Madame Aurélie BAILLARGE », avec appellation commerciale « Les Ciseaux d'Auré » (SIRET 534 687 371 00011) et de l'autoriser à signer.

Le conseil municipal devra par ailleurs arrêter le montant du loyer.

La commission des finances est favorable à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise. Elle propose de fixer le loyer au montant de 280 €/mois : ce montant correspond à 6 € le m² auxquels s'ajoute un forfait de charges correspondant à ses charges réelles antérieures. Le local en lui-même aurait pu justifier une baisse du prix du loyer au m² ; toutefois, cet hiver, les charges en électricité risquent d'être plus élevées que ce que Mme Baillargé paye actuellement et elles seront assumées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention d'occupation précaire avec l'entreprise individuelle de Mme Aurélie Baillargé dont l'appellation commerciale est « les ciseaux d'Auré » - SIRET 534 687 371 00011, portant sur une partie de la salle des castors (ancien ALSH) ;
- **Précise** que la présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 280 €/mois charges comprises
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.

8. OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2020/02-21 du 28 février 2020

Vu l'avis de la commission des finances du 07/07/20,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions à venir, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (H)
Filière Administrative		7	
Attaché principal	A	1	35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	33
Adjoint administratif	C	3	35
Filière animation		24	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	34.4
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	21.6
Adjoint d'animation	C	16	35
Adjoint d'animation	C	1	34,67
Adjoint d'animation	C	1	32
Adjoint d'animation	C	1	15
Adjoint d'animation	C	2	6h
Filière médico-sociale		1	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30.03
Filière technique		11	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35
Adjoint technique	C	3	35
Adjoint technique	C	1	34.8
Adjoint technique	C	1	34
Adjoint technique	C	1	21.2
Adjoint technique	C	1	20.3

Mme le Maire précise qu'un renfort au service technique était déjà envisageable. Pour le moment, il n'y a pas été recouru et le retard commence à être rattrapé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par:

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès la délibération exécutoire.

9. OBJET : Désignation du délégué titulaire élu au COS Breizh

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

La Commune de Romagné est membre adhérente du Comité des Œuvres Sociale, COS breizh. Ses agents, dès lors qu'ils adhèrent peuvent ainsi bénéficier des prestations proposées.

Association loi 1901, créée en 1975, le COS Breizh a pour objet :

- d'assurer aux adhérents une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire,
- d'étudier et de proposer aux structures adhérentes toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- de contribuer par tous moyens appropriés à la création et au développement d'oeuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'assurer la gestion de ces oeuvres.

L'association se compose d'un collège des personnes morales et d'un collège des agents des structures adhérentes. Chaque collectivité présente 2 délégués, un délégué élu et un agent.

Madame Zilpa VILSALMON se porte candidate.

Il convient de désigner le délégué élu à l'association Cos Breizh.

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Mme le Maire signale que plusieurs agents souhaiteraient adhérer au CNAS plutôt qu'à COS Breizh.

Mme Vilsalmon note que le retour sur investissement serait plus important au CNAS qu'au COS. Mme Renaud demande qui choisit la structure ? M.Mahé explique que c'est le conseil municipal. Jusqu'à présent, l'adhésion au COS n'a pas été remise en cause. M.Noël estime qu'il faudrait se renseigner et le cas échéant changer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par:

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Désigne Madame Zilpa VISALMON, comme déléguée élue à l'association COS Breizh.

10. OBJET : Demande de transfert d'une garantie d'emprunt de l'OGEC de l'école Sainte Anne

Rapporteur : Madame Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07/07/20

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

En juillet 2011, le conseil municipal avait accepté de garantir un prêt souscrit par l'école Sainte Anne auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

L'OGEC envisage un rachat de ce prêt par la Société générale et sollicite le transfert de la garantie de la commune sur ce nouveau prêt.

Le prêt, accordé par la Société générale, s'élèverait à 76 689.30 € sur une durée de 81 mois. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe
- Taux d'intérêt nominal : 0.65% hors assurances
- Indexation : fixe
- Montant des échéances : 967.96 € HT hors assurances

- Modalités : amortissement linéaire en 81 mensualités
- Frais de dossier : 200 €

Madame le Maire précise que les chiffres ont un peu évolué par rapport à ceux présentés en commission des finances. Mme Renaud explique que la banque doit donner le capital restant dû, que celui-ci évolue chaque mois et qu'un délai est parfois nécessaire avant que les banques ne donnent cette information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la volonté de l'OGEC de l'école Sainte Anne de faire racheter son prêt par la Société Générale à des conditions plus avantageuses ;
- **Approuve** le transfert de sa garantie d'emprunt à 100% sur le nouveau prêt contracté par l'école Sainte Anne auprès de la Société Générale (destiné initialement à des travaux de rénovation et d'extension de l'école).
- **Précise** que les caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes :
 - Montant : 76 689.30 €
 - Prêt à taux fixe
 - Taux d'intérêt nominal : 0.65% hors assurances
 - Indexation : fixe
 - Montant des échéances : 967.96 € HT hors assurances
 - Modalités : amortissement linéaire en 81 mensualités
 - Frais de dossier : 200 €
- **Précise** que la durée de la garantie d'emprunt sera celle du prêt
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/12-162 du 03/12/2019

11. OBJET : Ecole Sainte Anne – demande de subvention pour la garderie périscolaire

Rapporteur : Mme Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07/07/2020,

L'école Sainte-Anne sollicite une subvention pour la garderie périscolaire au titre de l'année 2018-2019 de 2 500€.

La garderie fonctionne de 7h à 8h30 le matin et de 16h45 à 19h le soir. Le matin, entre 50 et 60 enfants sont accueillis en moyenne et le soir, entre 70 et 80 enfants. Le coût de fonctionnement du service a été de 15 280.72 € en 2018/2019.

Il est précisé que le conseil municipal accorde depuis 2011, une subvention de 2500 € /an à l'école Ste Anne pour le fonctionnement de sa garderie périscolaire.

La commission des finances est favorable à l'octroi d'une subvention de 2500 € à l'école Sainte Anne pour le fonctionnement de sa garderie périscolaire. Ce montant pourra toutefois être revu l'année prochaine en fonction de la réalité des comptes fournis par l'école.

M.Coudray demande s'il est normal que la subvention porte sur une année antérieure. Mme le Maire le confirme, expliquant que le Conseil municipal peut ainsi avoir des données objectives sur le coût de la garderie et le nombre d'enfants accueillis avant de se prononcer sur le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Accorde** une subvention d'un montant de 2500 € à l'école Sainte-Anne pour le fonctionnement de sa garderie périscolaire pour l'année 2018/2019.

12. OBJET : Questions diverses

- Construction du pôle socio-culturel : Mme le Maire explique que Fougères Agglomération s'est engagée par courrier à rajouter à la participation initiale, la prise en charge de la signalétique et du mobilier de la médiathèque. Un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera conclu en septembre/octobre 2020.
- Recensement 2021 : un diaporama est présenté aux conseillers leur précisant les différentes étapes de la collecte. Mme le Maire précise qu'elle va nommer par arrêté trois coordonnateurs, 2 élus et un agent (Mme Vilsalmon, M.Mahé et Mme Taillandier). Il conviendra ensuite de procéder au recrutement des agents recenseurs. M.Roussel demande combien d'agents seront recrutés et s'il s'agira de Romagnéens ? Mme le Maire indique que lors de la précédente collecte, il y avait 5 agents, il en faudra peut-être un sixième. Ils ne seront pas forcément de la commune, les principaux critères de recrutement porteront sur leurs compétences, et leur réactivité. Elle ajoute qu'il faut être particulièrement vigilant sur le choix des agents ; lors de la précédente collecte, l'un des agents n'a pas rempli correctement sa mission, il a fallu y mettre un terme et ses autres collègues ont dû reprendre son secteur. Le premier travail des agents recenseurs sera d'effectuer leur tournée de reconnaissance, puis ils déposeront un document dans les boîtes aux lettres des habitants avec un identifiant de connexion, pour que les Romagnéens puissent aisément remplir par internet, les formulaires liés au recensement. Il sera important, que les conseillers communiquent en direction des habitants pour les inciter à effectuer les démarches par internet. M.Vannier demande quelle est la fréquence du recensement par commune ? Mme le Maire répond qu'il est obligatoire tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- Bilan des consommations : le rapport sur les consommations énergétiques de la commune, élaboré par le Conseiller en énergie partagé du Pays de Fougères, est présenté aux conseillers. Mme Médard rappelle que la commune de Romagné adhère à ce service depuis 2011.

M.Mahé note que le pôle socio-culturel sera équipé d'un système dit de « Gestion Technique des Bâtiments » (GTB) qui permettra de connaître en temps réel les consommations du bâtiment et d'être

alerté en cas de fuite par exemple. Avec le système retenu, il sera possible de récupérer les compteurs d'énergie d'autres bâtiments. Il suffira d'installer des transmetteurs pour récupérer aisément les données des sites distants. Actuellement, il est déjà trop tard quand les services s'aperçoivent d'une fuite ou quand le CEP analyse les consommations. M.Noël note que le CEP a tout de même permis de réaliser énormément d'économies sur la commune. Il ajoute qu'il est bénéfique d'avoir un système performant de récupération des données en temps réel, mais encore faut-il que ces données soient traitées et analysées. Il faut un personnel pour effectuer cette mission.

En réponse à M.Guérinel, Mme le Maire confirme que des panneaux photovoltaïques couvriront les besoins électriques du pôle socio-culturel, au moins en journée.

Les préconisations du CEP sont présentées aux conseillers. M.Noël note que certaines propositions doivent être bien étudiées avant d'être mises en œuvre, c'est le cas des réductions d'abonnement, notamment à l'Atrium.

M.Mahé note qu'il pourrait être intéressant de travailler sur celles concernant la salle de sport. Les usagers ne respectent en effet pas toujours les consignes, et parviennent à modifier les différents dispositifs techniques existants, aboutissant à des surconsommations d'énergie pour la commune. M.Noël rappelle que ces dysfonctionnements sont systématiquement signalés aux associations.

Sur les consommations liées à l'éclairage public, Mme Renaud demande à ce que lui soit confirmé le fait que les rues nationale et de Saint Sauveur restent éclairées la nuit ? M.Noël et Mme le Maire le confirment. Elles le sont jusqu'à 22h30. Mme Renaud note que dans certains bourgs, tout est désormais éteint la nuit. Mme le Maire observe que cela répond effectivement aux prescriptions nationales. M.Noël rappelle que chaque année, des habitants demandent à ce que l'éclairage soit rétabli toute la nuit. Souvent, le motif de l'insécurité est avancé. Pour autant, l'éclairage n'évite pas les cambriolages.

M.Guérinel observe que dans les propositions du CEP, il y a toujours une dépense avant de faire ensuite une économie. M.Noël le confirme en prenant l'exemple de l'éclairage public : le SDE35 lui fournit une liste des candélabres, précisant leur état vétusté. Jusqu'à présent, un programme de renouvellement des candélabres était en place sur la commune. Des subventions du SDE35 (50% à 60% environ) sont possibles sur ce type de travaux, qui permettent de réaliser à termes des économies de fonctionnement.

M.Mahé précise que le Conseiller en énergie partagé a participé aux études préalables à la construction du pôle socio-culturel. Mme le Maire ajoute que grâce à lui, la commune a pu percevoir une subvention de l'ADEME et de la Région.

- Décisions du Maire- compte rendu : renouvellement contrat Berger Levrault e enfance (application e-enfance périscolaire 873.36 €HT/an et 739.08 € pour l'application restauration scolaire), réduction loyer cantine école Ste Anne (-1960 €), acquisition de matériel pour l'école Lucie Aubrac 1418.70 € TTC)
- Présentation d'un projet avec la mission locale : Mme le Maire indique avoir rencontré le Directeur de la mission locale, M.Mocé et Mme Horion, chargée de mission. Ils travaillent sur un projet en direction des jeunes intitulé « Les invisibles ». Celui-ci porte sur une durée de 3 ans et est soutenu par la Région, le Département...Son objectif est de retrouver les jeunes de 16 à 29 ans dits « invisibles », à savoir ceux qui ont décroché du système scolaire, et que les institutions ne retrouvent pas. Pour ce faire, ils

veulent organiser des « événements » en direction de la jeunesse : l'un d'eux aura lieu à Romagné les 20, 21 et 22 août à l'Atrium de 16h à 20h. Les jeunes seront ainsi invités à utiliser un simulateur de conduite. L'objectif est de parvenir à les capter, pour ensuite leur faire découvrir les possibilités qui leur sont offertes via la mission locale (prise en charge du permis de conduire, partenariat avec les lycées, recherche de lieux d'apprentissage...). L'événement permettra aussi de communiquer en direction des parents. Madame le Maire explique avoir immédiatement accepté que Romagné participe à ce projet. Mme Renaud demande comment les jeunes vont être informés de l'opération ? Mme le Maire explique que 2 agents de la mission locale en service civique passeront quelques jours avant pour mettre des flyers dans les boîtes à lettres des habitants. La mission locale envisage également de participer au forum des associations.

Mme Médard rappelle qu'il y a plusieurs années, la mission locale tenait une permanence à Romagné et aidait par exemple les jeunes à faire leur CV. Mme le Maire indique avoir évoqué la possibilité d'un bureau de permanence pour la mission locale au sein du futur pôle socio-culturel. Ses représentants ne l'excluent pas.

- RIPAME – point d'information : Mme Vilsalmon explique que le RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants) est un nouveau service destiné à la fois aux parents et aux assistants maternels. Deux types d'activités sont proposées : les ateliers d'éveil et les permanences administratives. Des temps forts sont également mis en place (conférence débat/ spectacle). Des données chiffrées sur le fonctionnement de l'année sont présentées : 12 ateliers d'éveil par commune ont été mis en place, 52 assistantes maternelles sur 82 ont participé, 147 enfants ont été concernés. La période de l'épidémie a eu un avantage : elle a favorisé le lien. Certaines assistantes maternelles ont alors contacté l'animatrice alors qu'habituellement elles ne le faisaient pas. Une difficulté demeure : il est difficile de trouver le RIP'AM STRAM GRAM. Mme Vilsalmon a proposé différentes actions de communication : créer une page unique pour le RIPAME, qui serait relayée sur les sites des 4 communes (Lécousse, Javené, Romagné, Saint Sauveur des Landes), travailler davantage à partir d'affichages. En fin d'année, l'intervention d'une juriste est pressentie pour un public de 25 personnes. Elle ferait aussi un temps de formation pour l'animatrice. M.Noël regrette ce nombre de participants assez faible. Mme Vilsalmon explique que la juriste préfère limiter l'accès pour pouvoir répondre à toutes les demandes spécifiques. Un spectacle est aussi envisagé.
- Point sur la présence des gens du voyage sur la zone des Estuaires : Mme le Maire explique que dès le départ des gens du voyage, la benne a été retirée. Le coût de cette location aurait dû avoisiner les 200€. Malheureusement le traitement des déchets a fait considérablement augmenter cette somme, puisque près de 700 € ont été réglés. Les 220 € perçus par les gens du voyage n'ont donc pas couvert ces dépenses. M.Mahé note cependant que les gens du voyage sont partis dans le délai négocié. Mme le Maire indique avoir actuellement de nombreux appels d'artisans qui souhaitent que des travaux soient réalisés pour empêcher que cela ne se reproduise. Elle leur répond que cela n'est pas possible puisque ce terrain est vendu. Elle ajoute qu'un arrêté d'interdiction du stationnement va être pris en concertation avec les services de Fougères Agglomération.
M.Coudray demande si les coffres électriques ont été réparés. M.Noël confirme que les services techniques y sont allés dès leur départ.
Mme le Maire indique que certains artisans seraient partisans de ré-ouvrir la zone des Estuaires. Elle y serait plutôt favorable mais ce sera à voir avec l'ensemble des entreprises. M.Noël rappelle

l'historique de la fermeture de la voie communale par des rochers : quand la zone a été créée, le prix de vente a été déterminé en prenant en compte toutes les dépenses, y compris celles concernant les voies. Les artisans ont donc toujours considéré que les voies de la zone leur appartenaient. Ils ont donc demandé à ce que l'accès soit fermé. Après avoir consulté la gendarmerie et le SDIS, l'ancienne municipalité a accepté de bloquer l'accès. M.Noël explique avoir toujours été en désaccord avec ce projet : une voie communale ne devrait pas être fermée. A la limite, il estime que la commune pourrait envisager un accès interdit à certains véhicules mais pas une fermeture totale.

Mme Renault souligne le fait qu'une partie des artisans pourrait, avec la même légitimité, avoir une position inverse et demander à ce que la voie soit ouverte. Mme Médard rappelle qu'à l'origine, la demande était justifiée par le fait que cela limiterait les cambriolages. Mme le Maire note néanmoins que les vols ont continué malgré cette fermeture. Pour Mme Renault, il n'est pas envisageable de fermer toutes les voies pour des actes de délinquance. Il est par ailleurs anormal que les terrains à proximité de cet accès se trouvent de fait dans une impasse. M.Noël partage ce point de vue, d'autant plus que les professionnels qui pourraient s'y installer ont une clientèle de particuliers, qui auront besoin de cet accès. Mme Médard rappelle que les agriculteurs empruntaient également cette voie. M.Noël le confirme et précise que les artisans le déploreraient estimant que les engins dégradaient la voirie ; il ajoute que des particuliers l'utilisaient aussi avant sa fermeture car elle était plus pratique.

- M.Noël rappelle que lors des travaux d'Enedis en lien avec le poste source, le cheminement menant jusqu'à l'aire de co-voiturage avait été dégradé par l'entreprise. Cette dernière va remettre la voie en état.

- Calendrier :
 - ⇒ Commission sur le pôle socio-culturel le 03/09/2020 à 20h30 (avec possibilité de visio-conférence)
 - ⇒ Commission numérique le 10/09/2020 à 20h30
 - ⇒ Commission des marchés le 14/09/2020 à 10h.
 - ⇒ réunion d'adjoints le 08/09/2020 à 20h30
 - ⇒ Entretien coordonnateur de pôle le 01/09/2020 de 9h à 13h.
 - ⇒ Prochain conseil municipal le 18/09/20 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.
Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.



Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, positioned to the right of the text "Le Secrétaire".

